

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Avenant à la convention de participation au contrat de santé collective

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la convention de participation au contrat de santé collective est en place au Syndicat Centre Hérault depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'au 1^{er} janvier 2022 la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est retenue par le Centre de Gestion de l'Hérault,

Il indique que le Centre de Gestion de l'Hérault sollicite le Syndicat Centre Hérault pour la signature d'un avenant à cette convention afin de considérer les évolutions réglementaires dans le domaine des remboursements de santé et l'impact qu'elles ont sur les dépenses des organismes de mutuelles.

Dans cette perspective, la MNT augmente ses cotisations de 2.9 % en plus de l'indexation sur la plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Président précise que cette augmentation concerne les agents adhérents et n'a pas d'impact sur le budget de la collectivité puisque la participation versée est un montant fixe non indexé aux cotisations.

Il propose donc de signer l'avenant à la convention au contrat de santé collective.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et pris connaissance de l'avenant le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation au contrat de santé collective.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.